

L'utilité ressentie à la suite d'un dépôt de plainte

Lors de la passation de l'enquête « Cadre de Vie et Sécurité », les enquêté-e-s qui ont déclaré avoir été victimes d'actes de violences sont invité-e-s à décrire ces faits et les suites occasionnées. Dans le cas où il-elle-s auraient déposé plainte, des questions supplémentaires leur sont posées pour connaître leur opinion sur cette démarche et en particulier sur l'utilité de leur dépôt de plainte.

Ce Flash'Crim apporte donc des éléments chiffrés sur l'utilité ressentie d'une telle démarche, en la déclinant selon la nature de l'atteinte subie.

43% des victimes de vol estiment que leur dépôt de plainte a été utile

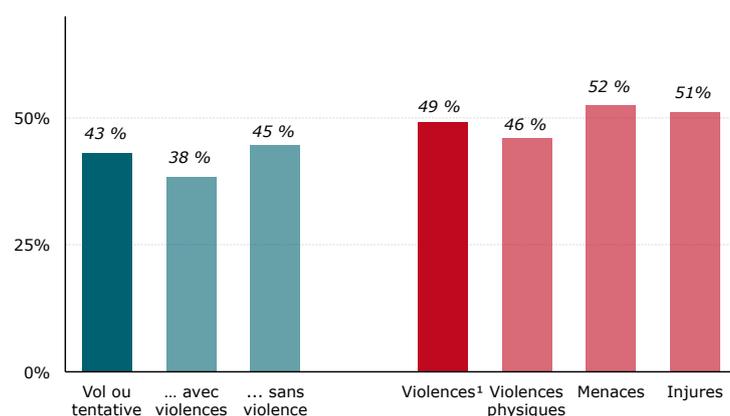
Les résultats des enquêtes CVS de 2012 à 2018 révèlent que 43% des victimes de vol ou de tentative de vol qui ont déposé plainte, estiment que cette démarche a été utile. Plus précisément, 13% d'entre elles ont jugé que leur dépôt de plainte a été très utile et 31% l'ont jugé plutôt utile. À l'inverse, 52% de ces victimes pensent que leur dépôt de plainte a été inutile (21% le jugent plutôt inutile et 31% totalement inutile).

En précisant le type de vol subi, on observe que le niveau d'utilité ressentie est plus faible à la suite d'un vol avec violences : 38% des victimes ayant déposé plainte pour un vol ou une tentative de vol avec violences estiment que cette démarche a été utile contre 45% des victimes de vol sans violence (dont tentative) [1].

49% des victimes de violences physiques ou verbales hors ménage estiment que leur dépôt de plainte a été utile

Parmi les personnes victimes de violences physiques, de menaces ou d'injures hors ménage et ayant déposé plainte pour la dernière atteinte subie, 21% estiment que cette démarche a été très utile et 28% la jugent plutôt utile. Autrement dit, 49% des victimes ayant déposé plainte suite à des violences physiques ou verbales hors ménage pensent que cette démarche a été utile. A contrario, 28% d'entre elles estiment que le dépôt de plainte a été totalement inutile et 18% l'estiment plutôt inutile.

1 Proportion d'enquêté-e-s victimes estimant que leur dépôt de plainte a été utile ou plutôt utile



1 : Violences physiques ou verbales hors ménage.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2018.

Champ : Victimes âgées de 14 ans ou plus ayant déposé plainte pour la dernière atteinte subie et résidant en France métropolitaine.

CVS

Les données nécessaires à la réalisation de ce Flash'Crim proviennent de l'enquête « Cadre de Vie et Sécurité », menée conjointement par l'Insee, l'ONDRP et le SSMSI. Chaque année depuis 2007, plus de 15 000 individus résidant en France métropolitaine sont interrogés sur les atteintes dont ils ont pu être victimes et sur leur perception en matière de sécurité. Afin de réaliser des analyses plus précises sur le ressenti à la suite du dépôt de plainte, les enquêtes ont été compilées de 2012 à 2018 pour étudier les vols et les violences physiques ou verbales hors ménage, et de 2009 à 2018 pour les victimations sensibles (violences sexuelles hors ménage et violences physiques ou sexuelles intra-ménages au moment de l'enquête).

Atteintes étudiées

Lors de la passation de l'enquête CVS, seule la dernière atteinte pour chaque type d'infraction est décrite (dernier fait de violences sexuelles hors ménage, vol avec violences, vol sans violence, acte de violences physiques hors ménage, menaces et dernière injure). L'utilité ressentie à la suite d'un dépôt de plainte est donc estimée à partir des réponses relatives à la dernière atteinte subie au cours des deux années précédant chaque enquête. Toutefois pour les violences intra-ménages, il s'agit du contexte de violences subies au cours des deux dernières années sans que cela ne concerne la dernière atteinte en particulier.

Violences sexuelles

Dans cette étude, les violences sexuelles ne sont pas décrites selon leur définition juridique. Il s'agit, au sens de l'enquête CVS, de tout atouchement sexuel ou rapport sexuel non désiré, qu'il ait été imposé ou tenté de l'être en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise.

Hors ménage

Les violences sont définies comme « hors ménage » si la personne qui les a commises ne vit pas avec l'enquêté-e au moment de la passation du questionnaire. Notons que ces victimations hors ménage peuvent avoir été commises par une personne cohabitant avec la victime au moment des faits mais plus au moment de l'enquête.

Ce niveau d'utilité ressentie diffère selon le type d'atteinte subie. En effet, moins de la moitié des victimes de violences physiques hors ménage ayant déposé plainte pensent que cela a été utile, contre 52% des victimes de menaces et 51% des victimes d'injures ayant déposé plainte pour la dernière atteinte de cette nature subie¹ [1].

Près des deux tiers des victimes de violences sexuelles hors ménage ayant déposé plainte estiment avoir eu raison de le faire

D'après les enquêtes CVS de 2009 à 2018, près des deux tiers des victimes de violences sexuelles hors ménage² ayant déposé plainte pour la dernière atteinte subie, pensent avoir eu raison de le faire (64%). À l'inverse, 10% d'entre elles pensent avoir eu tort et 23% ne diraient « ni l'un ni l'autre ». Notons que 3% de ces victimes ne se prononcent pas sur leur démarche [2].

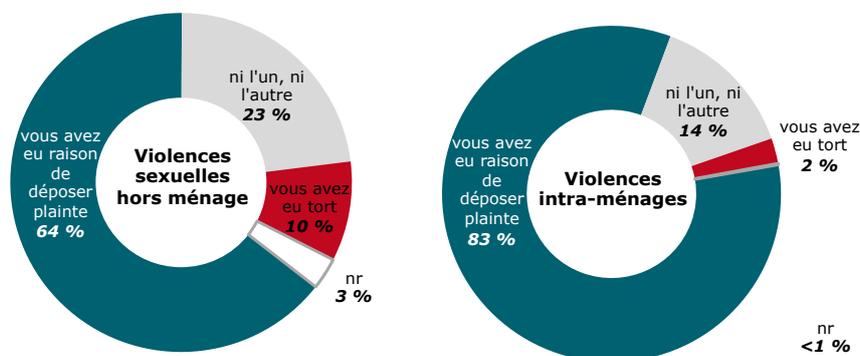
Par ailleurs, à la suite du dépôt de plainte pour violences sexuelles hors ménage, 36% des victimes diraient que les choses se sont améliorées pour elles tandis que 20% pensent au contraire que les choses se sont dégradées. Près d'un quart de ces victimes estiment que rien n'a changé pour elles (23%).

Plus des trois quarts des victimes de violences intra-ménages ayant déposé plainte estiment avoir eu raison de le faire

La proportion des victimes estimant avoir eu raison de déposer plainte est plus élevée parmi les victimes de violences intra-ménages que parmi les victimes de violences sexuelles hors ménage. En effet, la majorité des victimes de violences physiques ou sexuelles intra-ménages pensent avoir eu raison de déposer plainte (83%). Notons toutefois que 2% de ces victimes estiment avoir eu tort d'effectuer une telle démarche. La part de celles qui ne diraient « ni l'un ni l'autre » est mesurée à 14% et moins de 1% de ces victimes n'ont pas souhaité se prononcer [2].

Pour finir, les enquêtes CVS révèlent également que 41% des victimes ayant déposé plainte pour violences intra-ménages estiment que les choses se sont améliorées pour elles. À l'inverse, 17% d'entre elles pensent que les choses se sont dégradées et 41% que rien n'a changé.

2 Perception des victimes sur leur dépôt de plainte



Source: Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2009-2018.

Champ: Victimes âgées de 18 à 76 ans ayant déposé plainte pour la dernière atteinte subie et résidant en France métropolitaine.

(1) La proportion de victimes estimant que leur dépôt de plainte a été utile est significativement différente entre les victimes de violences physiques et les victimes de menaces (au seuil de 5%) et entre les victimes de violences physiques et d'injures (au seuil de 10%).

(2) C'est-à-dire commises par un individu ne vivant pas avec elle au moment de l'enquête (voir Source et Définition).